



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°19	CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41					

Ce rapport n'appelle pas de vote. Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal a été invité à débattre du Rapport d'observations définitives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

**CONTRÔLE COORDONNÉ DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES****Exposé :**

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé au contrôle coordonné de douze Collectivités et Etablissements Publics de l'Agglomération troyenne – dont la Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole – dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les travaux ont porté sur les exercices 2019 à 2024.

La Chambre a transmis à Monsieur le Maire le lundi 13 avril 2026, son rapport d'observations définitives, qui retrace l'intégralité des observations résultant de ce contrôle coordonné.

En vertu de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué par l'exécutif à l'Assemblée délibérante, qui en prend connaissance et qui est appelée à en débattre. Aucun vote n'est en revanche prescrit.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives ci-annexé.